

BOURSE DE MONTRÉAL

Infolettre – Division de la réglementation

2^e édition

2021

**CETTE INFOLETTRE EST PUBLIÉE
POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JUILLET
AU 31 DÉCEMBRE 2021.**

La Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») est reconnue par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») à titre de bourse et d'organisme d'autoréglementation. La Division de la réglementation (la « Division ») est une unité d'affaires distincte de la Bourse responsable d'exercer les fonctions et les activités de réglementation de la Bourse. La Division est composée de quatre services : Fonctions réglementaires principales, Stratégie et liaison réglementaire, Mise en application et réglementation des marchés, et Systèmes et données.

La Division publie une infolettre sur une base semestrielle afin de partager des informations générales concernant ses activités réglementaires et de profiter de l'occasion pour partager les meilleures pratiques en matière de conformité réglementaire.

Bonne lecture !

Sujets abordés

Événements organisés par la Division

Initiatives de la Division

Profil des participants agréés

Activités réglementaires

- Inspections
- Analyses de marché
- Enquêtes
- Mise en application
- Imposition de frais de retard

Pratique exemplaire recommandée

Publications de la Division

Événements organisés par la Division

- Deux rencontres téléphoniques les 21 octobre et 2 décembre 2021 furent tenues avec le Groupe des usagers de la Division.
- Les deux prochaines réunions du Groupe des usagers sont prévues pour les 24 février et 26 mai 2022.
- * En raison de la pandémie, la Division n'a organisé aucun événement en personne lors du deuxième semestre de 2021.

Initiatives de la Division

Portail des participants

Le Portail des participants (le « Portail ») est un guichet unique sécuritaire et convivial pour les participants agréés et participants agréés étrangers (collectivement, les « Participants ») afin de faciliter l'accessibilité à la documentation réglementaire et la transmission de demandes, de rapports ou d'avis à la Division. Les formulaires papier et les formulaires en ligne concernant les processus énumérés ci-dessous ne sont plus disponibles sur le site web de la Division. La Division n'accepte que les demandes soumises par le biais du Portail.

Les fonctionnalités suivantes sont disponibles sur le Portail :

- L'administration des accès aux modules du portail;
- Le module « Personne Approuvée » qui comprend les formulaires d'approbation, les formulaires de transfert, les formulaires d'avis de cessation d'emploi, une liste des MX-ID à supprimer suivant la soumission des avis de cessation d'emploi, une fonction d'exportation, et l'accès aux cours et examens requis pour négocier sur la Bourse;
- Le module « MX-ID » qui comprend les formulaires pour l'obtention d'un nouvel identifiant, ainsi que le transfert ou l'annulation d'un identifiant existant;
- Les modules pour soumettre des avis de non-conformité et de correction d'identification d'ordres;
- La fonctionnalité de transfert sécurisé de fichiers entre la Division et le Participant;
- Le module « client AED » qui comprend une liste modifiable des clients du Participant ainsi que leurs identifiants et une fonction d'exportation;

- Le module « représentant attiré et signataires autorisés » qui permet aux Participants agréés de gérer ces nominations et d'en aviser la Division en conséquence;
- Le module de la fiche de rendement qui permet à la Division de partager ses observations avec les Participants;
- Le module d'approbation des nouveaux Participants qui permet de soumettre de façon dynamique des demandes d'approbation à titre de Participant Agréé de firmes Canadiennes et étrangères.

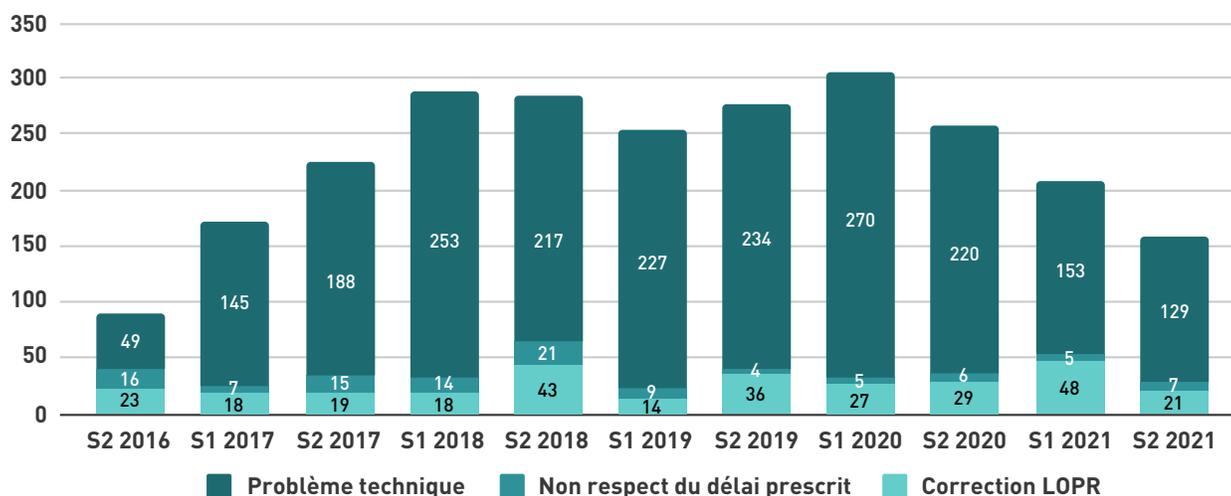
Les utilisateurs du Portail ont accès aux fonctionnalités avancées des rapports pour les modules MX-ID, personnes approuvées et clients ayant un accès électronique direct (client AED). Ils peuvent également consulter la liste des contacts clés du Portail.

Des capsules de formation sont disponibles sur le [Portail des participants](#).

Fiche de rendement

Le 30 juillet 2021, la Division a publié la fiche de rendement du participant (la « fiche ») du S1 2021 via le Portail. La fiche est l'un des moyens de la Division de partager ses observations avec les Participants et de les aider à suivre leur niveau de conformité avec certains requis réglementaires spécifiques à la Bourse. La fiche est publiée sur une base semestrielle.

La Division a nouvellement intégré le nombre de soumissions sur le [Portail de notification LOPR](#) (le « Portail LOPR ») à la fiche du S1 2021. Bien que le Portail LOPR soit strictement réservé pour des situations exceptionnelles (voir la circulaire [104-20](#)), au cours du deuxième semestre de 2021, la Division a observé un total de 157 soumissions.

FIGURE 1**Nombre total de soumissions sur le Portail LOPR, par type d'exception****La pandémie COVID-19 : les mesures prises par la Division**

À la suite de l'écllosion de la pandémie (COVID-19) au premier trimestre 2020, la Division a évalué la situation et a publié sa première circulaire ([041-20](#)) le 11 mars 2020. La circulaire rappelle aux Participants leurs obligations concernant leur plan de continuité des activités et souligne les attentes de la Division relativement à la prise de toutes mesures raisonnables par les Participants afin de respecter leurs obligations réglementaires. La Division a également publié des lignes directrices supplémentaires en lien avec certaines exigences réglementaires (circulaire [043-20](#)) et a accordé des délais de déclarations supplémentaires (circulaire [049-20](#)).

Les mesures alternatives décrites à la circulaire [043-20](#) et le délai de grâce de 30 minutes accordé dans la circulaire [049-20](#) pour la production de rapports relatifs à l'accumulation de positions (« LOPR ») et la déclaration d'opérations d'échange d'instruments apparentés (« EFRP ») ont été prolongées. Ces mesures sont en place jusqu'au 31 mars 2022 (circulaire [218-21](#)).

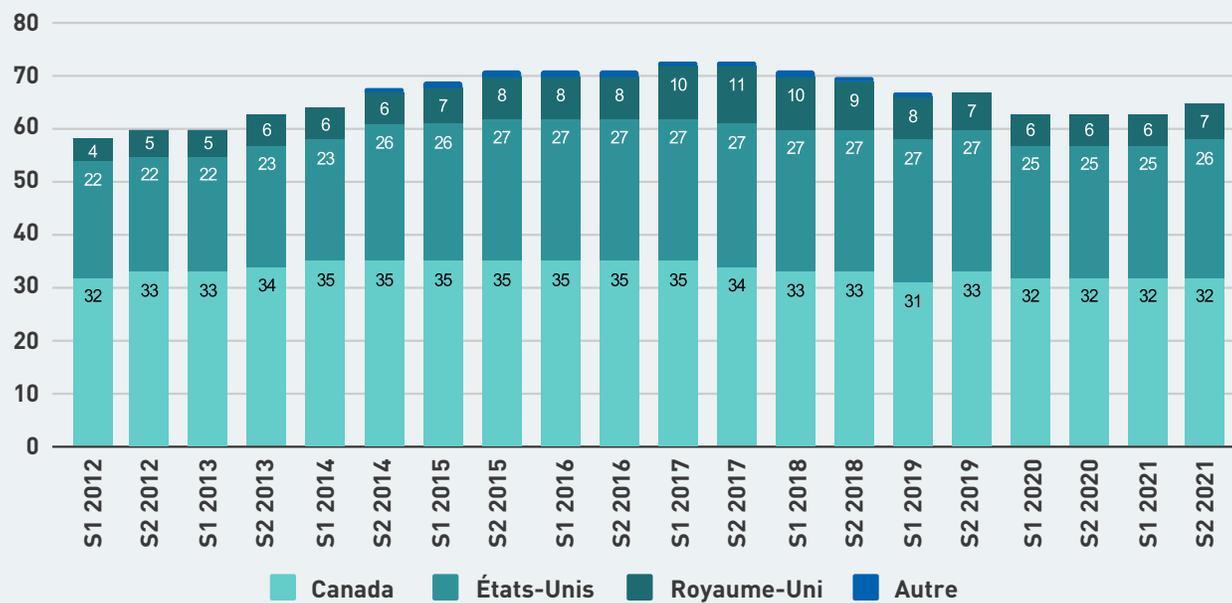
Limites de positions

Au début de l'année 2021, la Bourse a auto-certié les Règles concernant les limites de positions et ces modifications sont entrées en vigueur le 30 juin 2021 (circulaire [021-21](#)). De concert avec ces modifications, la Division a mis en œuvre un nouveau [fichier de limites de positions](#) consolidant les limites de positions et les seuils de déclarations pour tous les Produits Inscrits et a cessé de publier les anciens fichiers de limites de positions au 30 septembre 2021. De plus, la Division a publié une [FAQ](#) afin de clarifier et illustrer l'applicabilité des limites de positions.

Profil des participants agréés

Au 31 décembre 2021, suite à deux admissions au cours du deuxième semestre de 2021, la Bourse comptait au total 65 Participants. La figure qui suit illustre le nombre de participants par juridiction.

FIGURE 2
Nombre total de Participants, par juridiction



Activités réglementaires

Inspections

Le service des inspections effectue les inspections sur les opérations effectuées sur les produits dérivés des Participants de la Bourse. Le but de ces inspections est d'évaluer la conformité des Participants de la Bourse avec les Règles.

Du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021, la Division a effectué 12 inspections ayant mené à des constatations. Parmi, les constatations récurrentes qui s'y retrouvent :

- des dossiers inadéquats relatifs aux opérations d'échange d'instruments apparentés (voir l'[Article 6.208](#));
- des politiques et procédures écrites incomplètes ou désuètes (voir l'[Article 3.100](#));
- des déficiences associées aux déclarations des positions en cours importantes (voir l'[Article 6.500](#));
- des informations inadéquates des comptes des positions en cours importantes (voir l'[Article 6.500](#));
- l'omission de veiller à ce que les systèmes automatisés de production d'ordres soient soumis à des tests annuels (voir l'[Article 3.5](#) et le [Règlement 23-103](#));
- des évaluations annuelles inadéquates des clients ayant un accès électronique direct (voir l'[Article 3.5](#));
- des déficiences associées avec les identifiants des clients AED (voir l'[Article 3.5](#));
- l'omission d'avoir des ententes écrites avant d'accorder l'accès supervisé à des clients (voir l'[Article 3.5](#)); et
- l'omission d'obtenir l'approbation en tant que personne approuvée avant l'octroi d'un accès au Système de Négociation Électronique à un ou à des employés (voir l'[Article 3.400](#)).

AU COURS DE LA PÉRIODE DU 1^{ER} JUILLET AU 31 DÉCEMBRE 2021, LA DIVISION A EFFECTUÉ 12 INSPECTIONS, LESQUELLES ONT MENÉ À DES CONSTATATIONS.

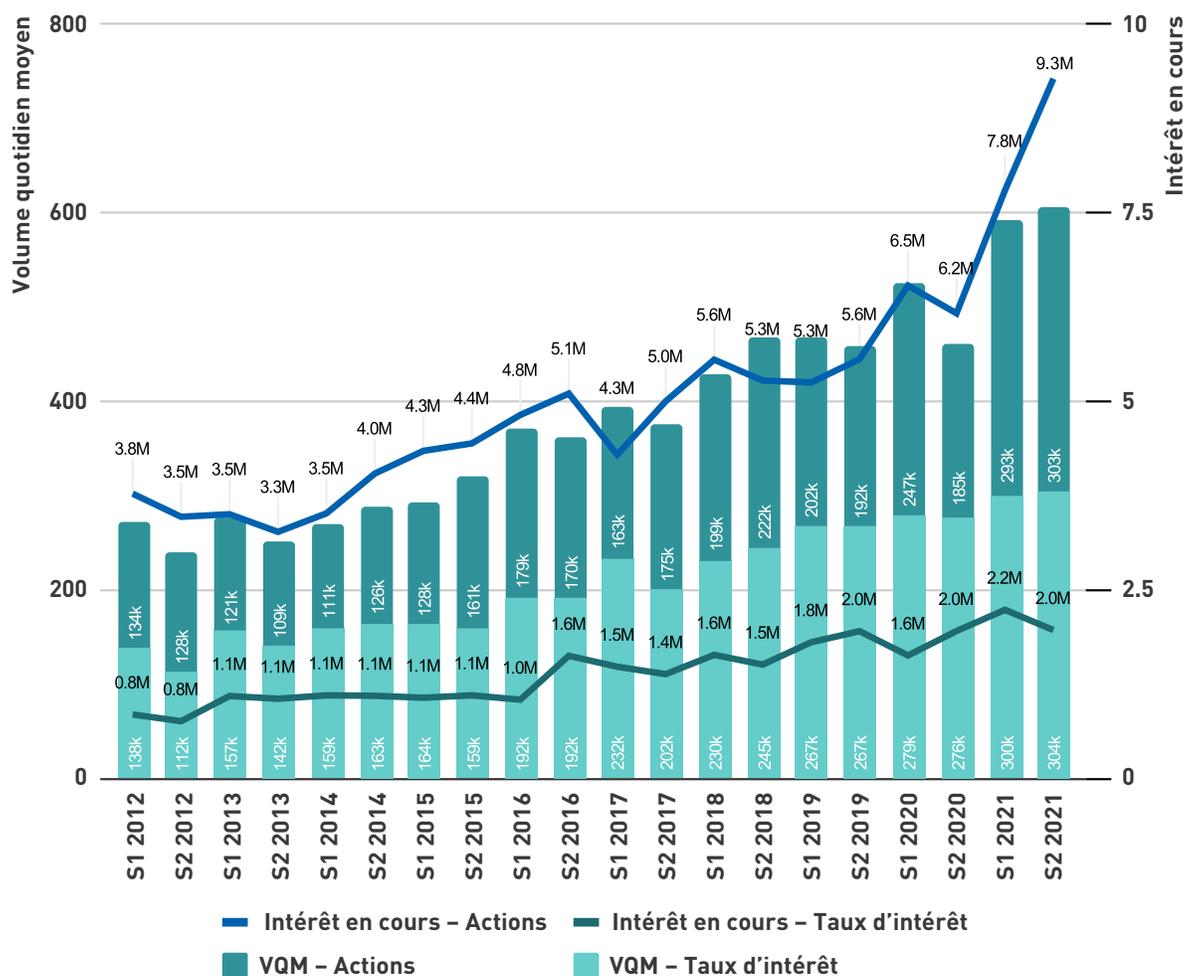
Analyses de marché

Parmi les fonctions réglementaires principales, les analystes de marché effectuent la surveillance des marchés afin de détecter des infractions potentielles à la réglementation et surveillent les opérations d'initiés sur la Bourse. Le service d'analyse de marché passe aussi en revue les opérations effectuées à la Bourse afin de déterminer si les règles et les principes de négociation sont respectés et si ces opérations comportent des pratiques de négociation abusives ou manipulatrices.

Pour le deuxième semestre de 2021, le volume moyen quotidien observé est de 607 000 contrats comparé à 593 000 contrats au cours du premier semestre de 2021, une augmentation de 23 %. Au cours du deuxième semestre de 2021, la Division a surveillé 11,5 millions de transactions effectuées sur la Bourse.

Les analystes de marché ont également la responsabilité de procéder à une révision préliminaire de toutes les plaintes reçues, lesquelles proviennent de diverses sources. Au cours de la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021, la Division a reçu trois plaintes provenant des Participants et du Service des opérations de marché de la Bourse.

FIGURE 3
Volume quotidien moyen et intérêt en cours, par catégorie d'actifs



**AU COURS DU DEUXIÈME SEMESTRE DE 2021,
LA DIVISION A REÇU TROIS PLAINTES.**

Enquêtes

La Division peut procéder à l'ouverture d'une enquête suite à la détection d'infraction réglementaire potentielle survenue dans le cadre d'une inspection ou suite à une analyse de marché.

Du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021, la Division a ouvert deux enquêtes portant notamment sur la l'accès au système de négociation électronique qui aurait pu enfreindre les Articles 3.4, 3.100, et 3.400 des Règles de la Bourse. La Division a aussi ouvert une enquête portant sur l'échange de contrats à terme pour des instruments apparentés qui aurait pu enfreindre les Articles 3.100 et 6.208 des Règles de la Bourse.

Durant cette même période, la Division a complété quatre enquêtes. Deux de ces enquêtes concernaient l'accès au système de négociation électronique et deux concernaient des pratiques de négociation manipulatrices ou trompeuses potentielles.

AU COURS DU DEUXIÈME SEMESTRE DE 2021, LA DIVISION A OUVERT UN TOTAL DE TROIS ENQUÊTES ET A COMPLÉTÉ QUATRE ENQUÊTES.

Mise en application

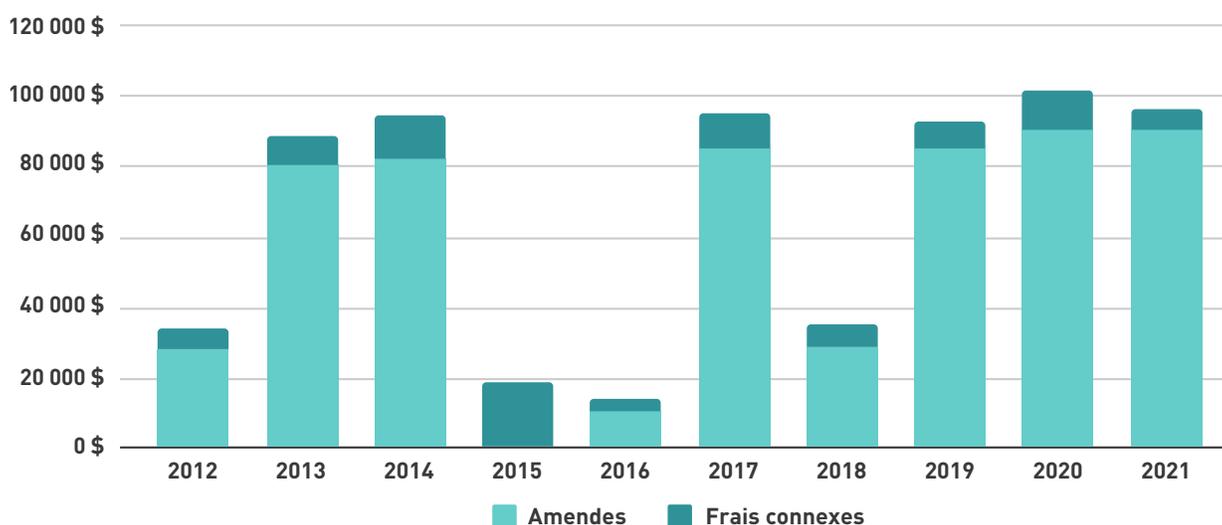
Lorsque, suite à une enquête, la Division en arrive à la conclusion qu'il y a eu infraction aux Règles de la Bourse ou à la réglementation (par exemple, le [Règlement 23-103 sur la négociation électronique et l'accès électronique direct aux marchés](#)), un processus disciplinaire peut être initié.

Décisions disciplinaires

Au cours du deuxième semestre de 2021, la Division a publié une décision disciplinaire (circulaire [156-21](#)). Dans l'offre de règlement, BNP Paribas Securities Corp. reconnaît avoir contrevenu les Articles 3.4, 3.100, et 3.400 des Règles de la Bourse et le Comité disciplinaire approuve une amende de 90 000 \$ et un montant additionnel de 6 070 \$ en frais connexes.

FIGURE 4

Amendes et frais connexes imposés dans le cadre des dossiers disciplinaires



Amendes pour infractions mineures

Lors du deuxième semestre de 2021, la Division n'a pas eu recours au processus d'amendes pour infractions mineures.

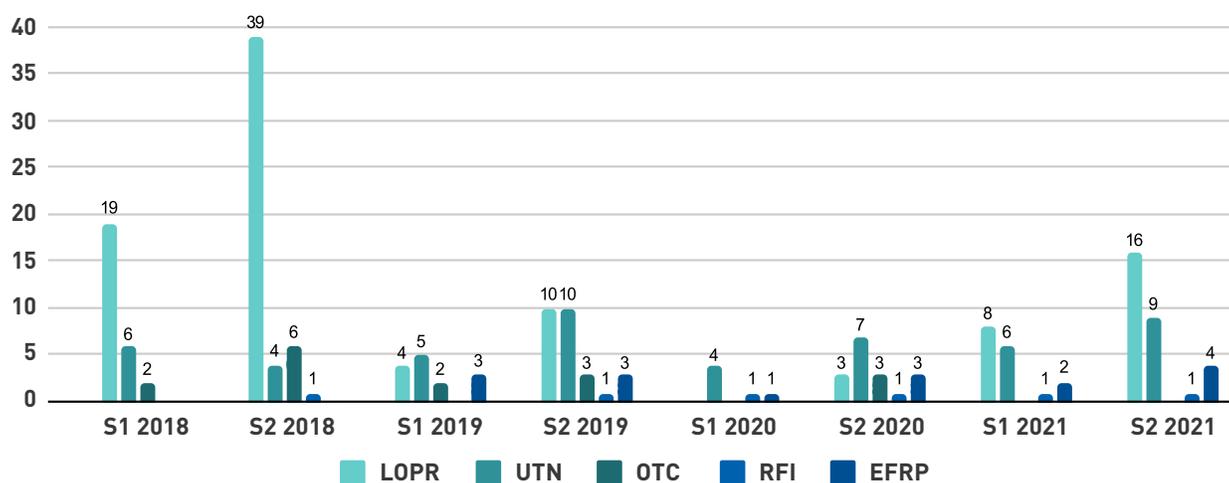
UNE DÉCISION DISCIPLINAIRE A ÉTÉ PUBLIÉE AU COURS DU DEUXIÈME SEMESTRE DE 2021.

Imposition de frais de retard

Au cours du deuxième semestre de 2021, la Division a imposé des frais de 8 500 \$ pour des rapports relatifs à l'accumulation de positions (« LOPR ») non soumis dans les délais prescrits, 9 900 \$ pour des avis de cessation d'emploi (« UTN ») soumis plus de 10 jours ouvrables après la date de cessation, 250 \$ pour un renseignement ou document exigé par la Division (« RFI ») non soumis dans le délai prescrit, et 1 350 \$ pour une déclaration des opérations d'échange d'instruments apparentés (« EFRP ») non soumis dans le délai prescrit. Aucun frais de retard a été imposé pour des rapports bimensuels relatifs aux options hors bourse (« OTC ») non soumis dans les délais prescrits. La figure qui suit illustre le nombre de retards liés à la production de documents.

FIGURE 5

Nombre de retards liés à la production de documents, par type de document



Pratique exemplaire recommandée

Structure du guide des politiques et procédures de conformité

Le guide des politiques et procédures de conformité constitue la référence principale en matière de politiques et procédures internes. À ce titre, il décrit les processus visant à prévenir ou, au minimum, à détecter les manquements potentiels aux règles et règlements applicables. Il doit présenter en détail les pratiques d'un participant agréé et démontrer sa connaissance des obligations de conformité qui lui incombent en vertu de la réglementation.

Voici quelques pratiques exemplaires à suivre pour la création et la publication de ce type de guide :

- Normalisez la forme et le format des politiques et procédures pour éviter la confusion.
- Présentez les documents de manière conviviale.

- Évitez toute contradiction avec les autres politiques (privilégiez les renvois).
- Définissez les termes clés employés dans le document.

Pour publier un guide des politiques et procédures de conformité :

- Créez, puis adoptez des politiques, des procédures et des normes de conduite par écrit.
- Dotez-vous d'un mécanisme de surveillance du programme.
- Instaurez un programme de formation et de sensibilisation des employés.
- Mettez en place des canaux de communication à chaque échelon de l'entreprise.
- Prévoyez un processus de suivi et d'audit.

En-tête Devrait inclure entre autres les renseignements suivants : a) titre du document; b) service responsable de rédiger, de réviser et d'appliquer le document; c) date d'entrée en vigueur du document; d) autorité responsable de l'approbation.

Contrôle des versions Indique si le document remplace ou modifie une politique ou procédure existante. (En cas de problème, il est essentiel de tenir un registre des dates de mise en œuvre et de révision/modification subséquentes.)

Contexte Décrit le contexte en présentant notamment des règles, des règlements, des normes et des consignes en matière de conformité. Le but est d'aider le public cible à comprendre et à observer la politique.

Objet Décrit les objectifs de la politique avec des phrases commençant notamment par « favoriser », « assurer la conformité de » ou « veiller à ».

Définitions Énumère les termes clés employés dans le document dont le sens doit être précisé aux fins de conformité avec la politique.

Procédures Explique en détail les exigences de procédure, les méthodes et les consignes entourant la conduite ou les méthodes de travail attendues du public cible.

Renvois, citations et politiques connexes Cite des textes juridiques ou réglementaires ainsi que d'autres documents ou consignes écrites internes susceptibles de recouper la politique.

Au minimum, le guide doit porter sur les concepts clés suivants¹ :

Conformité et surveillance

- Politiques et procédures
- Responsabilités en matière de gestion de la conformité et de surveillance
- Évaluation de la supervision ou de la surveillance
- Comptes erreurs

Règle sur la négociation électronique

- Contrôles, politiques et procédures de gestion des risques et de surveillance
- Contrôles de prénégoiation
- Évaluations annuelles
- Personnes approuvées (accès/avis de cessation)
- Accès électronique direct
- Ententes relatives à la négociation électronique
- Évaluation annuelle de l'accès électronique direct
- Identificateurs des clients disposant d'un accès électronique direct
- Exigences relatives aux systèmes automatisés de production d'ordres

Négociation

- Marqueurs de types de comptes
- Opérations en bloc
- Échange de contrats à terme pour des instruments apparentés
- Billets d'ordre et horodatage
- Enregistrement des conversations téléphoniques
- Établissement du prix moyen

Déclaration de positions en cours importantes

- Exigences des déclarations de positions en cours importants (« LOPR »)
- Supervision relatif aux rapports LOPR

Opérations

- Levée et assignation des options sur actions (méthodologie)
- Levée et assignation des options sur contrats à terme (méthodologie)
- Transferts hors bourse de positions existantes sur produits inscrits
- Surveillance des limites de positions

¹ Établies selon le modèle d'affaires et les opérations du participant.

Publications de la Division

Admissions et démissions de participants

- [Circulaire 171-21](#) : Admission d'un participant agréé étranger - Squarepoint OPS LLC
- [Circulaire 210-21](#) : Admission d'un participant agréé étranger - XTX Markets Trading Limited

Limites de positions

- Circulaires [133-21](#), [150-21](#), [153-21](#), [159-21](#), [174-21](#), [196-21](#), [202-21](#) et [211-21](#)

LOPR

- [Circulaire 158-21](#) : Déclaration des positions en cours importantes – Disponibilité du système et rappel concernant les exigences de déclaration
- [Circulaire 161-21](#) : Rapports relatifs à l'accumulation de positions pour les instruments dérivés (LOPR) - Modification des jours fériés - Dates de déclaration des rapports LOPR
- [Circulaire 170-21](#) : Déclaration des positions en cours importantes – Système – Nouvelle version
- [Circulaire 204-21](#) : Rapports relatifs à l'accumulation de positions pour les instruments dérivés (LOPR) - Rappel concernant les date de déclaration des rapports LOPR

Modifications des règles et procédures

- [Circulaire 172-21](#) : Modifications à la liste des frais de Bourse de Montréal Inc. (entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2021)
- [Circulaire 206-21](#) : Modifications à la liste des frais de Bourse de Montréal Inc. (entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022)

Groupe des usagers de la réglementation

- [Circulaire 173-21](#) : Groupe des usagers de la réglementation - Liste des membres - Addendum
- [Circulaire 187-21](#) : Groupe des usagers de la réglementation - Liste des membres - Addendum

Mise en application

- [Circulaire 156-21](#) : Décision disciplinaire - Offre de règlement - BNP Paribas Securities Corp.

Mesures alternatives et délais de déclaration supplémentaires

- [Circulaire 152-21](#) : Prolongation jusqu'au 31 janvier 2022 - Mesures alternatives et délais de déclaration supplémentaires - COVID-19
- [Circulaire 218-21](#) : Prolongation jusqu'au 31 mars 2022 - Mesures alternatives et délais de déclaration supplémentaires - COVID-19

Foires aux questions et lignes directrices

- [Circulaire 162-21](#) : Foire aux questions – Négociation d'options hors bourse
- [Circulaire 168-21](#) : Foire aux questions – Limites de positions
- [Circulaire 212-21](#) : Foire aux questions – Rapports relatifs à l'accumulation de positions

Autres

- [Circulaire 135-21](#) : Publication de l'infolettre de la Division de la réglementation
- [Circulaire 143-21](#) : La fiche de rendement du participant de la Division de la réglementation
- [Circulaire 175-21](#) : Opérations préarrangées - Priorité des ordres - Rappel
- [Circulaire 176-21](#) : Portail des participants de la Division de la réglementation - Améliorations
- [Circulaire 205-21](#) : Changement de nom d'un participant agréé - Pavilion Marchés Mondiaux Ltée

Pour plus d'information



DIVISION DE LA RÉGLEMENTATION

T +1 514-787-6530

Sans frais du Canada et États-Unis : 1 800 361-5353 #46530

Grande-Bretagne et France : 00.800.36.15.35.35 #46530

info.mxr@tmx.com

reg.m-x.ca

 m-x.ca/linkedin

© Bourse de Montréal Inc., 2021. Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire, de distribuer, de vendre ou de modifier le présent article sans le consentement préalable écrit de Bourse de Montréal Inc. Les renseignements qui figurent dans cet article sont fournis à titre d'information seulement. Le présent document n'est pas endossé par le Groupe TMX ou ses sociétés affiliées. Le Groupe TMX et ses sociétés affiliées ne cautionnent pas le présent article. Ni Groupe TMX Limitée ni ses sociétés affiliées ne garantissent l'exhaustivité des renseignements qui figurent dans le présent article et ne sont responsables des erreurs ou des omissions que ceux-ci pourraient comporter ni de l'utilisation qui pourrait en être faite. Le présent document ne vise pas à offrir des conseils en placement, en comptabilité ou en fiscalité ni des conseils juridiques, financiers ou autres, et l'on ne doit pas s'en remettre au présent document pour de tels conseils. L'information présentée ne vise pas à encourager l'achat de titres ou de dérivés inscrits à la Bourse de Montréal, à la Bourse de Toronto ou à la Bourse de croissance TSX. Le Groupe TMX et ses sociétés affiliées ne cautionnent ni ne recommandent les titres mentionnés dans le présent article. Bourse de Montréal et MX sont des marques déposées de Bourse de Montréal Inc. TMX, le logo de TMX, « The Future is Yours to See. » et « Voir le futur. Réaliser l'avenir. » sont des marques déposées de TSX Inc. et elles sont utilisées sous licence.